Concept de promotion de l'apiculture dans le canton du Jura



FEDERATION D'APICULTURE DU CANTON DU JURA Décembre 2009

1	Mandat	3
	1.1 Mandat du Service de l'Economie rurale (ECR)	3
2	Evolution du nombre d'apicultrices/teurs et de colonies	
3	Promotion de l'apiculture au plan fédéral	
	3.1 Motion Gadient	4
	3.2 Inscription du soutien à l'apiculture dans la Loi suisse sur l'agriculture	4
	3.3 Propositions du groupe de travail "Promotion de l'apiculture	5
4	Analyses et propositions de la Fédération d'apiculture du canton du Jura (FACJ)	7
	4.1 Soutien aux ruchers d'apprentissage	
	4.2 Promotion de l'offre de cours	9
	4.3 Elaboration de matériel d'information	11
	4.4 Promotion de l'élevage apicole	11
	4.5 Lutte contre les épizooties et les parasites	12
	4.6 Amélioration de la flore mellifère	13
	4.7 Relations entre apiculture –agriculture - arboriculture	15
	4.8 Définition d'un statut spécial pour les demandes de permis de construire de ruc et miellerie	
	4.9 Aide financière aux apiculteurs débutants ou confirmés	17
	4.10 Collaboration avec le Jura bernois	18
5	Résumé	19
	5.1 Etat des lieux	19
	5.2 Comité de pilotage	19
	5.3 Objectifs, mesures et moyens	19
6	Conclusions	21

1 Mandat

1.1 Mandat du Service de l'Economie rurale (ECR)

Mission de projet

A la demande du Service de l'Economie Rurale de la République et Canton du Jura, la Fédération d'apiculture du Canton du Jura, (FACJ) élabore un concept pour la promotion de l'apiculture dans le canton du Jura.

Ce concept repose sur la stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse. Rapport du groupe de travail institué par OFAG suite à la Motion Gadient.

Groupe de projet

Les services et organisations suivantes doivent être consultés pour cette étude.

- Service Vétérinaire cantonal
- Office de l'Environnement (intervention de cas en cas en relation avec la flore mellifère)
- Service des Constructions et Aménagement du Territoire
- Fédération des sociétés apicoles bernoises et organisation faîtière apicole de Suisse romande (SAR) et de Suisse (FSSA).

Les mesures proposées doivent être coordonnées avec celles prévues au plan fédéral.

A plus long terme, toutes les possibilités de collaboration intercantonales doivent être examinées, particulièrement avec le canton de Berne par l'intermédiaire de la Fondation Rurale Interjurassienne.

L'apiculture en Suisse et dans le canton du Jura

2 Evolution du nombre d'apicultrices/teurs et de colonies

Suisse	1983	2007	2008
Nombre d'apicultrices/teurs	19'500	14'200	14'200
Nombre de colonies	225'000	136'000	127'000
Canton du Jura	1983	2007	2008
Nombre d'apicultrices/teurs	600	290	274

Soit une diminution de 30 % d'apiculteurs entre 1983 et 2008 en CH et 54 % pour le Canton du Jura. Pour les colonies cela représente une perte de près de 60 % dans le Jura alors que cela représente env. le 40 % pour la CH.

Les conditions générales très défavorables qui prévalent aujourd'hui ont pour effet d'accélérer le déclin. Les apicultrices et apiculteurs ont besoin de relève et de formation.

3 Promotion de l'apiculture au plan fédéral

3.1 Motion Gadient

Le 16 décembre 2004, la Conseillère nationale (GR) Brigitta Gadient a déposé une motion appuyée par 101 cosignataires. Selon l'intitulé de la motion, le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse :

- a) en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture ;
- b) en instituant un groupe de travail composé des représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles ; ce groupe de travail devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays ;
- c) en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.

La motion a été acceptée le 15 juin 2006 par le Conseil national par 125 contre 23 voix et le 20 mars 2007 par le Conseil aux Etats par 19 contre 13 voix.

Afin de réaliser les objectifs visés par la motion Gadient, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a institué un groupe de travail "Promotion de l'apiculture suisse" sous la conduite de Eduard Hofer, à l'époque vice-directeur OFAG. Le groupe de travail a publié le rapport "Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse" en juin 2008.

Les informations ci-après sont tirées du rapport de ce groupe de travail.

3.2 Inscription du soutien à l'apiculture dans la Loi suisse sur l'agriculture

Depuis le 1_{er} janvier 2008, la disposition légale suivante concernant l'apiculture est en vigueur dans la Loi sur l'agriculture :

Art. 3, al. 4

4 Les mesures prévues au chap. 1 du titre 2, du titre 6 et du chap. 2 du titre 7 sont applicables à l'apiculture.

Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être engagées en faveur de l'apiculture :

- amélioration de la qualité des produits, promotion des ventes et mesures d'allégement du marché (chap. 1 du titre 2);
- promotion de la recherche et de la vulgarisation ainsi que l'encouragement de la sélection animale et végétale (titre 6);
- mesures de précaution contre les risques émanant des produits et des plantes utilisés dans la production agricoles (chap. 2 du titre 7).

Par contre, l'apiculture suisse ne peut pas bénéficier d'un soutien sous forme de paiements directs ou de mesures d'améliorations structurelles.

3.3 Propositions du groupe de travail "Promotion de l'apiculture suisse"

Dans son rapport de juin 2008, le groupe de travail décrit les caractéristiques de l'apiculture suisse et présente les mesures de soutien existantes des pouvoirs publics en sa faveur. Les préoccupations des apicultrices et apiculteurs suisses sont largement développées. Le groupe de travail formule ensuite des propositions concernant de nombreux problèmes. Finalement, un plan d'action énumère les mesures réalisables à court et moyen terme par la Confédération, les cantons, les organisations apicoles, les organisations agricoles et les personnes actives dans l'agriculture.

Ci-après une récapitulation des principaux problèmes et domaines abordés.

Recherche

La recherche scientifique appliquée est pratiquée au Centre de recherche apicole (CRA) de l'Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP). Le CRA entretient des contacts au plan international avec d'autres instituts de recherche et assume la direction de groupes de recherche internationaux. Il est doté actuellement de quatre postes scientifiques, de deux postes d'assistance technique et de deux postes de doctorants. Le budget annuel s'élève à 920'000 francs.

Le groupe de travail recommande de renforcer la recherche apicole, notamment dans les maladies des abeilles, leur mortalité, la promotion de l'élevage et le transfert des connaissances.

La Confédération a décidé pour 2009 déjà d'accroître la dotation en personnel du CRA en passant de 5.7 à 8.3 postes.

Par ailleurs, le groupe de travail recommande de compléter les activités de recherche du CRA par une recherche fondamentale apicole. Cet objectif pourrait être réalisé par la création d'une chaire en apiculture dans l'une des universités de Suisse.

Service sanitaire apicole (SSA)

Des services sanitaires et de conseils œuvrent avec succès pour d'autres catégories d'animaux.

Le groupe de travail recommande la création d'un service sanitaire apicole. Par cette mesure, la Confédération pourrait déléguer la responsabilité de la prévention et des mesures sanitaires aux organisations apicoles dans le cadre d'un mandat de prestations. Le financement devrait être assuré par la Confédération, les cantons, les bénéficiaires des prestations, ainsi que si possible par d'autres sources financières. Les tâches principales du SSA seraient la prévention des épizooties, la lutte contre les maladies, les activités d'inspection et de conseil, ainsi que la formation de base et continue des cadres et des personnes pratiquant l'apiculture.

Elevage apicole

En vertu de l'Ordonnance sur l'élevage, l'OFAG peut verser des contributions à la tenue du herd-book, aux tests de performance et à la mise en valeur de données d'élevage (utilisés pour l'élaboration et le contrôle de buts d'élevage).

Le groupe de travail recommande la création d'une organisation d'élevage unique, qui pourrait englober toutes les races d'abeilles. Par souci d'efficacité, il faudrait envisager la tenue d'un herd-book unique et définir un programme d'élevage national pour chaque race. Les règlements actuels concernant la tenue du herd-book et les tests de performance devraient être uniformisés autant que possible. Un groupe de travail des organisations apicoles travaille actuellement à l'élaboration d'un concept allant dans ce sens.

Par ailleurs, le groupe de travail souhaite que les cantons et les communes concernées définissent des zones de protection autour des stations de fécondation reconnues.

Améliorations dans l'identification et les déplacements des colonies d'abeilles

Le groupe de travail constate des lacunes dans le contrôle des colonies d'abeilles et leurs déplacements. Elle recommande de recenser les ruchers dans un registre central, de mettre en place un contrôle des effectifs et d'introduire un document d'accompagnement des déplacements d'animaux.

Formation de base et continue pour apicultrices et apiculteurs et cadres, conseils

Le groupe de travail propose de nombreuses mesures de promotion pour les activités de formation. Les dispositions légales en vigueur permettent à la Confédération et aux cantons l'encourager les activités de conseil et de formation par des contributions financières et un appui professionnel.

Relations entre agriculture et apiculture

Le groupe de travail propose différentes mesures, notamment au sujet de la protection des abeilles lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, la lutte contre le feu bactérien, la problématique des OGM et l'utilisation des machines de récolte. L'encouragement accru aux surfaces de compensation écologique est salué. La recherche et le conseil dans ces domaines doivent être intensifiés.

Le dialogue entre organisations agricoles et sociétés apicoles doit être amélioré dans les régions.

Les milieux forestiers et les services d'entretien des routes (mesures d'entretien respectueuses des abeilles des bordures de route) devraient également être touchés par les mesures de sensibilisation.

4 Analyses et propositions de la Fédération d'apiculture du canton du Jura (FACJ)

4.1 Soutien aux ruchers d'apprentissage

Situation de départ et problèmes

Il est reconnu que la perte de 10 % de ses colonies à la sortie de l'hiver est considéré comme normal. Certains apiculteurs de notre canton ne perdent jamais de colonies. Nous pensons que la conduite du rucher doit et peut être améliorée par la formation.

Les ruchers d'apprentissage sont indispensables aux activités de formation dans l'apiculture. Plusieurs sociétés apicoles exploitent leur propre rucher d'apprentissage. Dans le canton du Jura, deux ruchers d'apprentissage sont actuellement utilisés. (Porrentruy et Courtemelon)

La construction et l'exploitation de ruchers d'apprentissage posent aux sociétés principalement le problème suivant :

- assurer l'exploitation durable au niveau du personnel et des finances.

Mesures au plan fédéral

Aucune mesure en faveur des ruchers d'apprentissage n'est prévue à l'échelle nationale. Les dispositions légales permettant à la Confédération de soutenir financièrement les constructions agricoles ne sont pas applicables à l'apiculture.

Ebauches de solutions et mesures envisageables

La FACJ recommande au canton d'apporter un soutien financier aux ruchers d'apprentissage.

Exigences minimales à respecter

Les ruchers d'apprentissage devraient satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- raccordement électrique
- suffisamment de lumière du jour
- places pour 15 à 20 personnes lors de cours
- si possible chauffage afin de pouvoir utiliser le local des cours également en hiver
- moyens didactiques tels que beamer, ordinateur fixe ou portable, écran de projection,
- local de centrifugation étanche aux abeilles, facile à nettoyer, exempt d'odeurs étrangères
- si possible une colonie d'abeilles par personne en formation, donc idéalement au moins 10 colonies

Les prescriptions légales concernant les denrées alimentaires doivent être respectées dans tous les cas.

Collaboration suprarégionale, rucher-pilote d'apprentissage

L'utilisation commune suprarégionale permet d'assurer une meilleure occupation des ruchers d'apprentissage. Le cas échéant, la collaboration entre les sociétés doit être favorisée.

Il y a lieu d'examiner si les ruchers d'apprentissage du canton pourraient être exploités comme projet-pilote. A ce titre, ils pourraient être utilisés davantage pour les cours cantonaux centralisés, notamment dans la formation de base et continue des cadres et des apiculteurs confirmés ainsi que pour les débutants.

Activités de relations publiques

Les ruchers d'apprentissage devraient également servir pour les activités de relations publiques, notamment pour des visites de classes d'école. Des équipements supplémentaires ne sont pas nécessaires. Il faut avant tout des animateurs qui soient capables de motiver les visiteurs et d'éveiller leur intérêt pour l'apiculture.

Contribution cantonale annuelle à l'exploitation des ruchers d'apprentissage

Le soutien devrait être porté sur les ruchers d'apprentissage actifs. Pour cette raison, la FACJ propose d'allouer à chaque rucher d'apprentissage en activité une contribution cantonale forfaitaire à l'exploitation de Fr. 1'000.- par année.

Les ruchers profitant de ce soutien devraient remplir les exigences minimales mentionnées précédemment et organiser un nombre minimal de cours (par exemple un cours de base et 4-5 cours de formation continue par année).

En partant d'un effectif de 2-3 ruchers d'apprentissage, les dépenses du canton pour cette mesure s'élèveraient à Fr. 2-3'000.- /an au total.

Il est préférable de renoncer au versement d'une contribution forfaitaire par colonie, afin de ne pas pousser à l'accroissement de la production dans les ruchers d'apprentissage.

Convention de prestations avec la FACJ concernant la gestion des contributions à l'exploitation pour les ruchers d'apprentissage

La FACJ propose de confier l'exécution des mesures d'encouragement aux ruchers d'apprentissage au moyen d'une convention de prestations.

- établissement d'un règlement concernant le versement de la contribution aux ruchers d'apprentissage ; celui-ci doit être approuvé par le canton, via la FRI, dans le cadre de la convention ;
- planification et coordination de l'offre en ruchers d'apprentissage dans l'ensemble du canton.

4.2 Promotion de l'offre de cours

Situation

L'apiculture manque de relève. Dans l'opinion publique, l'apiculture est associée essentiellement à la mortalité des abeilles et à d'autres problèmes. Cela nuit à la fascination pour cette activité très précieuse pour l'équilibre écologique.

L'apiculture en soi est une occupation très exigeante. En plus, dans les organisations apicoles, une part importante du travail est fournie à titre bénévole. Il n'y a pas suffisamment de personnes pouvant se libérer pour soutenir les cadres des sociétés.

L'apiculture est très précieuse pour l'ensemble de la société et plus particulièrement pour l'agriculture. Elle mérite d'être mieux présentée à la population. L'image de l'apiculture doit être améliorée en abandonnant les clichés de mortalité et d'autres problèmes au profit de l'image d'une occupation de temps libre très fascinante. Au niveau cantonal, cette tâche devrait être confiée partiellement à la FRI en collaboration avec la FACJ.

La SAR est responsable de la formation des cadres en Suisse romande ; elle organise en premier lieu des manifestations et des formations suprarégionales en matière d'élevage, de conduite de sociétés, de contrôle du miel, etc. La mission des sociétés consiste essentiellement à soutenir le travail des conseillers.

Les cours de formation de base et continue doivent contribuer à maintenir l'effectif de détenteurs d'abeilles et à les préparer aux difficultés croissantes à venir. L'amélioration des compétences professionnelles est importante essentiellement dans la lutte contre les épizooties et dans la qualité des produits.

Le Canton par l'intermédiaire de la FRI, met gratuitement à disposition des sociétés d'apiculture et de la FACJ, des locaux, du matériel didactique, du matériel de bureau et des frais de ports pour des cours, pour des activités de formation continue et d'autres manifestations à caractère non commercial.

Mesures au plan fédéral

Le groupe de travail de l'OFAG concernant la motion Gadient recommande à la Confédération de renouveler les mesures d'encouragement existantes dans la formation continue et les conseils par le biais de la convention de prestations avec la FSSA. Les conseils dispensés en groupe doivent avoir la priorité.

Pour sa part, la FSSA est décidée à élever la qualité de ses offres de formations apicoles. La mise en place d'un système modulaire et de nouvelles séquences méthodologiques et didactiques dans les cours pour les cadres peuvent y contribuer. Les fédérations cantonales sont priées de solliciter l'appui financier des sociétés locales. Par ailleurs, la collaboration avec des institutions reconnues en matière de formation des adultes est recommandée.

Ebauches de solutions et mesures envisageables

La FRI offre à un large public un programme de cours riche et varié couvrant de nombreux domaines. Par le fait qu'elle est soumise dorénavant à la Loi sur l'agriculture, l'apiculture peut profiter, elle aussi, des prestations de formation offertes par les services de conseil de la FRI. En étroite collaboration entre la FACJ et la FRI, l'offre peut être élargie en tenant compte des besoins spécifiques de l'apiculture, par ex. :

- Formation pédagogique de base des moniteurs
- Organisation de visites de ruchers
- Collaboration avec verger +
- Collaboration dans la formation des arboriculteurs patentés
- Collaboration dans la formation des agriculteurs
- Collaboration avec la station phytosanitaire cantonale

Jusqu'à la fin de l'année 2007, le canton du Jura a soutenu l'offre de cours et les prestations de conseil de la FACJ en versant annuellement env. fr. 5'000.--.

Par l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière entre les Cantons et la Confédération, le budget de la FACJ a été diminué du montant que le Canton lui versait.

En principe la SAR devait recevoir plus que ce qu'elle touchait auparavant, mais c'est l'inverse qui s'est produit, du moment que certains cantons ne versaient rien pour l'apiculture. La perte pour la FACJ, se monte pour l'année 2009 à près de fr. 4'000.-- env.

Comme ce montant était destiné uniquement à rétribuer les moniteurs et vulgarisateurs apicoles, nous demandons que l'équivalent puisse nous être versé.

Offre élargie de cours de la part de la FRI

En 2009, a été mis sur pied en collaboration entre la FRI et la FACJ, un cours pour apiculteurs débutants. 25 personnes suivent ce cours. Il se terminera vers fin décembre, une évaluation sera établie tout prochainement pour connaître la suite à donner à ce genre de cours. La mise sur pied d'un cours de base 1 pour débutants et 2 pour apiculteurs ayant suivi le cours 1 semble se dessiner.

Séances d'information

Depuis 2008, la FRI en collaboration avec la FACJ organise des séances d'informations gratuites à l'attention des apiculteurs. Séances d'information à maintenir.

Collaboration entre la FRI et la FACJ

La collaboration 2009 entre la FRI et la FACJ en matière de cours de formation est réglée par une convention de prestations, la FRI s'engage à prendre en charge les frais jusqu'à un montant maximum de fr. 5'000.--. Pour élargir cette collaboration il faudrait pouvoir augmenter cette somme jusqu'à fr. 20'000.— par an plus frais administratifs et d'organisation.

4.3 Elaboration de matériel d'information

Problèmes

La tâche d'élaborer et de diffuser du matériel d'information incombe fondamentalement aux organisations nationales (Apisuisse ex-FSSA, VDRB, SAR).

Aujourd'hui l'offre en matériel d'information est lacunaire en Suisse romande.

Mesures au plan fédéral

Par la création prévue d'un centre national de compétences pour l'apiculture sous l'égide de Apisuisse et par le renforcement des activités de recherche du CRA Liebefeld-Posieux, des ressources supplémentaires sont mises en oeuvre au plan national. Celles-ci peuvent également être engagées pour élaborer du matériel d'information à différentes utilisations.

Ebauches de solution et mesures envisageables

Intervenir auprès des instances fédérales et romandes d'apiculture pour obtenir du matériel didactique à jour. Travailler au niveau cantonal à ce niveau serait perdre de l'énergie et des moyens.

4.4 Promotion de l'élevage apicole

Problèmes

L'élevage apicole est très complexe et exigeant en termes de ressources. Dans le terrain, on peut constater que les colonies ne résistent pas toutes dans la même mesure aux maladies. Les jeunes reines disposant d'une génétique d'excellente qualité font souvent défaut lorsqu'il s'agit de créer de jeunes colonies saines pour remplacer les pertes. Les dispositions légales permettant la création de zones de protection autour des stations de fécondation manquent. Cela entrave les activités de ces stations.

Mesures au plan fédéral

Dans le rapport concernant le centre de compétences en apiculture, il est prévu que la Confédération soutienne financièrement la tenue du herd-book, les tests de performance et les estimations des valeurs d'élevage. Par contre, aucun soutien n'est prévu pour les stations de fécondation.

Ebauches de solutions et mesures envisageables

L'élevage de reines de haute valeur doit être encouragé. Une part importante des efforts d'élevage est fournie par les stations de fécondation (hors canton du Jura) Celles-ci doivent produire des colonies mâles de haute valeur génétique en nombre suffisant, ce qui représente un engagement important. Les tarifs de présentation ne couvrent de loin pas les frais d'élevage. Une collaboration soutenue avec le nouveau service sanitaire apicole doit permettre de combattre les hybridations sources de problèmes importants. (abeilles agressives notamment).

Contribution aux jeunes reines fécondées dans les stations de fécondation

L'élevage de reines exige généralement de gros efforts. Les processus d'élevage rationnels avec du matériel génétique approprié doivent être encouragés tout particulièrement. Les éleveurs ou les groupes d'éleveurs qui présentent au moins 25 reines par année en utilisant de la substance génétique issues de colonies appropriées doivent pouvoir profiter d'une contribution de Fr. 5.- par reine. Il est important d'adapter continuellement les exigences pour tenir compte de l'évolution en cours dans ce domaine.

Sur recommandation de son responsable d'élevage, la SAR définit les exigences minimales posées aux colonies qui fournissent la substance génétique.

4.5 Lutte contre les épizooties et les parasites

Problèmes

Les maladies sont très probablement la raison principale de la perte de colonies d'abeilles. Les effets des varroas, ajoutés aux virus et aux maladies du couvain, compliquent considérablement l'apiculture. Les varroas transmettent d'autres porteurs de maladies et contournent ainsi les mécanismes de défense naturelle des abeilles. Toutes les causes de la perte de colonies ne sont pas encore élucidées.

Mesures de la Confédération

Dans le rapport concernant la création du centre de compétences en apiculture, la Confédération recommande la création d'un service sanitaire apicole, à l'exemple de ce qui existe pour d'autres cathégorie d'animaux de rente. Avec effet au 1.3.2009, les dispositions de l'Ordonnance sur les épizooties applicables lors de l'apparition de la loque européenne ont été renforcées; en l'espace d'un mois, toutes les colonies d'abeilles situées dans un rayon d'un kilomètre autour de la colonie infectée doivent être examinées et, le cas échéant, assainies.

Ebauches de solutions et mesures envisageables

La lutte correcte et ciblée contre les varroas est très importante pour la santé des colonies d'abeilles et la qualité des produits apicoles. Pour cette raison, il est important de soutenir efficacement les apiculteurs dans leur lutte contre ce parasite.

Prise en charge des produits de traitements par la caisse des Epizooties

Cette aide en 2009, qui représente quelques francs par ruches, à été très appréciée par nos apiculteurs et représente un soutien important de la lutte intégrée contre le fléau du varroa que les associations d'apiculteurs régionales ont mis sur pied et défendent depuis plusieurs années. La distribution de ces produits agréés et conseillés par le Centre de Recherche Apicole de Liebefeld par des responsables (des inspecteurs en 2009) a également eu un effet didactique important. Ainsi, les conseils apportés au cours de la distribution des produits ont permis un meilleur contrôle des conditions d' utilisation et de protection de ces produits.

Nous demandons que cette aide soit reconduite ces prochaines années.

En contrepartie, les apiculteurs, à travers leurs associations régionales, proposent de déléguer un responsable régional à même de prendre en charge la distribution, le contrôle de la bonne utilisation et la diffusion des conseils d'utilisation et de protection adéquats pour les produits sélectionnés. Ce responsable régional (1 responsable pour l'Ajoie et le Clos du Doubs, 1 pour le district de Delémont et 1 pour les Franches-Montagnes) serait à même de fonctionner également comme interlocuteur unique pour le service vétérinaire du canton pour tous les aspects relatifs au choix, commande, distribution, contrôle et autre cas spéciaux. A ajouter que l'expérience de cette année a démontré une augmentation de produits d'environ 20% par rapport aux ruches déclarées dans le recensement de l'année antérieur.

Participation financière du canton au service sanitaire apicole

Il est conseillé d'attendre la prise de position des instances apicoles fédérales au sujet du service sanitaire apicole. Il s'agit ici d'une des mesures les plus importantes qu'il y aura lieu de soutenir et de suivre de près voir également de vulgariser.

4.6 Amélioration de la flore mellifère

Pour pouvoir assurer sa survie, la colonie d'abeilles a besoin d'une offre variée et continue de nourriture dans la nature. Le développement d'abeilles robustes et saines n'est possible que dans un environnement propice aux abeilles.

Les plantes mellifères fournissent aux abeilles leur nourriture, qui est composée de pollen, de nectar et de miellat.

Les surfaces de compensation écologique offrent aux abeilles une flore mellifère favorable, notamment par le fait que les produits phytosanitaires nocifs pour les abeilles n'y sont pas autorisés.

Problèmes et nécessité d'agir

Les abeilles participent de manière importante à la pollinisation des plantes, ce qui profite autant à l'agriculture qu'à d'autres secteurs. Malgré cette prestation incontestée, les besoins de l'apiculture ne sont toujours pas suffisamment respectés.

D'une manière générale, la présence de bonnes plantes de nectar et de pollen doit être encouragée et améliorée. Les surfaces écologiques, les arbres à haute tige, les haies comprenant des buissons à fleur, les jardins aménagés et entretenus de manière favorable aux abeilles, les cultures de plantes florales, etc, peuvent y contribuer. Il faut inclure dans les mesures à prendre la forêt, les surfaces marginales et les bordures de prés, de champs, de routes et de chemins.

Mesures au plan fédéral

Dès le milieu des années 1990, les paiements directs liés à des prestations écologiques ont été introduits dans la politique agricole, puis développés par la suite. La politique agricole 2011 renforce les mesures visant à améliorer la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique. Les systèmes de dédommagement et d'incitation prévoient plusieurs échelons qualitatifs ; ils sont financés en premier lieu par la Confédération et accessoirement par les cantons

Mesures à prendre au niveau cantonal

- Leitmotive 2010 : Une prairie fleurie devant chaque rucher
- Promotion active par les instances cantonales et la FRI, des réseaux OQE
- Promotion active de revalorisation des vergers et collaboration des apiculteurs dans le projet Vergers+ de la FRI
- Renforcement de la biodiversité dans les terres cultivées, notamment en plaine
- Renforcement de la biodiversité en forêt

Ebauches de solutions et mesures envisageables Engager/affecter 1 inspecteur supplémentaire responsable de la flore/environnement

La mort vérifiée des abeilles est grave et très préoccupante. Plusieurs causes ont été montrées du doigt A notre niveau – agriculture, arboriculture et apiculture jurassienne – nous devons agir ensemble pour répondre au mieux à ses préoccupations, éviter de se jeter la pierre et de se critiquer les uns et les autres et faire preuve de responsabilité pour comprendre et agir à notre niveau contre ce fléau.

Nous demandons que soit engagé ou affecté un inspecteur supplémentaire au service de la FRI ou du Service cantonal ENV, pour l'analyse de l'état de la flore et de l'environnement.

Ses responsabilités doivent inclure :

- Analyser les modes de cultures agricoles et arboricoles en phase avec les problématiques de la mort d'abeilles.
- Etablir une liste des produits courants agricoles et arboricoles- claire et succincte des produits nuisibles aux insectes en général et aux abeilles en particulier.
- inclure la liste des résidus/risques occasionnés par ces produits
- Sachant que 80% de la pollinisation de la flore est assurée par les abeilles et que ces dernières se déplacent à une distance de 3 km de diamètre à vol d'oiseaux de la ruche, répertorier les ruchers du canton et établir une carte (accessible) montrant les endroits ou le risque de manque d'abeilles pourrait se vérifier afin de favoriser la transhumance de ruches le cas échéant.
- Informer et assurer la coordination de l'information entre les secteurs de l'agriculture, de l'arboriculture et de l'apiculture (tous dépendants de l'OFAG), à travers les bulletins d'informations divers existants
- Information / formation intersectoriel (Agriculture, arboriculture, apiculture)
- Emettre des recommandations sur l'utilisation des divers produits de manière réduire leur impact sur les insectes.

Offre de cours de la FRI visant à améliorer la flore mellifère

Dans ce contexte, il est important de tenir compte des aspects liés à l'apiculture dans les différents thèmes de cours proposés. Par ailleurs, il serait utile de faire connaître l'offre de cours également aux milieux non agricoles.

Des cours sur les thèmes énumérés ci-après doivent avoir pour but de sensibiliser et d'informer les agriculteurs, les apiculteurs, les propriétaires de jardin, les propriétaires de forêt et d'autres personnes intéressées sur les possibilités d'améliorer la flore mellifère :

- Aménager les jardins d'une manière favorable aux abeilles
- Réduire l'utilisation de pesticides et éliminer les néophytes
- Tailler les haies de façon à favoriser l'activité des abeilles
- Reboisements en forêt en incluant des plantes mellifères
- Revaloriser la qualité écologique des haies et leur utilité pour les abeilles.

Revaloriser les bordures des champs, prés et routes avec des plantes florales

La FACJ, la FRI, ENV, doivent dresser une liste de plantes particulièrement favorables pour nourrir les abeilles (par exemple sauge, chicorée sauvage, mauve, thym, phacélie, variétés de trèfles, essences des haies, etc.).

Les recommandations et le matériel d'information devraient être remis aux agriculteurs et aux services d'entretien des communes et de l'Etat.

Adapter les directives, loi et ordonnances en matière de protection de la nature de manière à mieux respecter les besoins des abeilles

D'une manière générale, les besoins de l'apiculture devraient être mieux respectés, notamment par des mesures ciblées dans les surfaces qui s'y prêtent et dans la mise en place de réseaux écologiques.

Les mesures écologiques en soi ne sont pas nécessairement favorables aux abeilles ; il faut davantage tenir compte de cette réalité. Des notices explicatives sont à élaborer dans ce but.

4.7 Relations entre apiculture –agriculture - arboriculture

Problèmes

Dans de nombreux domaines, l'homme contribue à façonner le paysage (entretien des haies, boisements le long des cours d'eau, bordures de forêts, cours des ruisseaux, aménagement de parcs et jardins, etc.). Lors des travaux de structuration et d'entretien, les besoins des abeilles ne sont pas suffisamment pris en compte. La même remarque est valable pour les méthodes culturales dans l'agriculture.

L'utilisation inadéquate de produits phytosanitaires peut accroître le danger de résidus dans le miel.

L'utilisation de pesticides doit être limitée autant que possible et surtout en période de vol des abeilles.

Les agriculteurs, propriétaires de jardins, forestiers, propriétaires de forêt, services d'entretien des communes et de l'Etat doivent être informés et sensibilisés en conséquence.

Mesures au plan fédéral

Le rapport de l'OFAG concernant la motion Gadient recommande des mesures dans l'utilisation des produits phytosanitaires (informations aux utilisateurs et aux apiculteurs, amélioration du dialogue entre tous les acteurs, enquêtes à mener lors de soupçons d'empoisonnement) et dans la lutte contre le feu bactérien (prévention, recherche de solutions alternatives à l'utilisation de la streptomycine). Par ailleurs, les auteurs du rapport invitent à mener des discussions concernant la problématique des OGM et la meilleure compréhension dans l'agriculture pour les besoins d'une apiculture saine. Accessoirement, des questions touchant à l'entretien des bordures de route et à l'économie forestière sont également évoquées.

Le dialogue entre organisations agricoles et sociétés d'apiculture doit être amélioré surtout à l'échelle régionale.

La recherche (Agroscope Liebefeld-Posieux), les services phytosanitaires cantonaux, les services de conseil en agriculture et, d'une manière générale, les autorités et les organisations agricoles sont invités à agir dans le sens évoqué ci-dessus.

Ebauches de solutions et mesures envisageables

Publications officielles et comité de pilotage

Des publications paraissant toutes les années aux mêmes époques dans la presse, journal officiel, bulletins phytosanitaires etc... doivent contribuer à sensibiliser et à informer la population sur les abeilles et leurs besoins. Ces publications doivent être adressées par un service cantonal dans ce cas de préférence par la FRI et sa St. Phytosanitaire, Journal de la chambre d'agriculture, etc.. à la Chancellerie d'Etat. Elles sont publiées dans le cadre des autres publications cantonales et ne devraient pas générer de coûts supplémentaires. Périodes de publication : avril à juin.

Par la mise sur pied d'un comité de pilotage du projet, le dialogue et un échange pourrait se faire d'une manière coordonnée. Voir aussi point 5 ci-après.

Séquences sur l'apiculture dans les programmes de formation professionnelle dans l'agriculture et l'économie forestière

Dans les programmes de la formation professionnelle agricole, forestière, arboricole, il faudrait intégrer davantage de séquences consacrées aux thèmes des abeilles. Elles devraient faire partie du programme de formation obligatoire.

Conseils et information en matière d'aménagement de l'environnement favorable aux abeilles

La FACJ recommande au canton d'offrir des conseils gratuits dans ce domaine. Les informations sur les abeilles devraient être diffusées également par la presse professionnelle et les organisations agricoles. L'ensemble des activités de relations publiques est à confier à la FRI.

4.8 Définition d'un statut spécial pour les demandes de permis de construire de ruchers et miellerie

La construction d'un rucher moderne doit correspondre à des critères propres : un rucher **doit** être orienté sud/est, il doit se trouver dans une zone à polliniser, avec dans notre région des champs de fleurs (pâturage et/ou culture agricole) et de la forêt dans un diamètre de 3 km à vol d'oiseaux. Elle doit être accessible pour le transport de matériel et de produit. En outre une miellerie moderne doit répondre à des critères d'hygiène rigoureux. Autant la construction que les rénovations de ruchers et mielleries sont spécifiques.

Pour ces raisons, nous sollicitons que les demandes de permis de construire de ruchers et mielleries soient systématiquement misent en consultation auprès des associations d'apicultures régionales qui fourniront une appréciation sur le sérieux de la demande, des conseils sur l'emplacement, l'environnement les critères de construction à respecter. Nous demandons également la possibilité de construction de ruchers et mielleries dans les zones de terrain agricole, de la diminution des délais d'attentes de l'obtention du dit permis et la réduction des coûts de permis de construire.

4.9 Aide financière aux apiculteurs débutants ou confirmés

Dans le canton du Jura, env. 270 personnes pratiquent l'apiculture. Si la durée d'une carrière apicole est en moyenne de 20 ans, il est nécessaire de recruter 20 nouveaux apiculteurs par année si on veut quelque peu augmenter voir au moins stabiliser le nombre d'apiculteurs.

Nous sommes confrontés à un vieillissement très conséquent des apiculteurs dans le canton. Ceci malgré les efforts importants des associations apicoles et notamment par du bénévolat.

Nous demandons une aide financière de maximum Frs 5'000.- à travers un prêt sans intérêt et sur une période de 8 ans pour tout citoyen du canton désirant débuter dans l'apiculture avec un minimum de 2 ruches peuplées pendant cette même période.

La finalité de cette aide est exclusivement destinée à l'achat de matériel (ruches ou rucher, matériel d'exploitation et de conditionnement du miel), de colonies et de la formation apicole appropriée.

Les associations régionales aidées par la FRI se responsabilisent pour la formation pratique et le soutien personnalisé aux candidat(e)s à travers nos ruchers écoles et une aide apicole personnalisée si nécessaire, le contrôle de la bonne gestion du cheptel, des installations et de l'environnement apicole des candidats.

Les conditions pour l'obtention de cette aide financière devraient inclure 2 points :

- a) Le candidat devrait suivre une formation apicole de base en accord avec le programme de la Fondation Rurale Interjurassienne de Courtemelon
- b) Le candidat doit être membre d'une société d'apiculture du canton du Jura.
- c) Nous proposons un système de récompense ou les candidats (nouveaux) qui feraient la preuve de la bonne conduite de leurs ruches et activités apicoles pendant une durée minimale de 6 ans, bénéficieraient d'une remise de remboursement de leur prêt de 50%, sans quoi, l'aide financière devrait être remboursée dans sa totalité.

4.10 Collaboration avec le Jura bernois

La Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) est une institution commune des cantons de Berne et du Jura et des Chambres d'agriculture du Jura bernois et du Jura. Elle assume dans la partie francophone du canton de Berne les tâches de l'INFORAMA.

Jusqu'en 2007, le canton de Berne a versé une contribution à la formation des apiculteurs du Jura bernois pas le canal de la SAR.

Les mesures proposées dans ce rapport doivent également s'appliquer au Jura bernois. Le groupe de projet propose la solution suivante :

Les mesures proposées et impliquant la FRI devraient pouvoir inclure une collaboration dans le rayon du Jura bernois.

5 Résumé

5.1 Etat des lieux

L'analyse des structures apicoles en Suisse et dans le Jura ainsi que leur évolution ces 25 dernières années montrent que la diminution du nombre d'apiculteurs est plus forte dans le Jura (54%) qu'en Suisse (30%); il en est de même pour le nombre de colonies qui ont diminuées respectivement de 60% et de 40%. L'analyse montre également que les causes sont identiques (relève insuffisante, compétences insuffisantes, problèmes structurels, mortalité des colonies, peu ou pas de mesures d'encouragement, etc), mais probablement plus accentuées dans le Jura. De tels constats ont engendré, au plan Suisse la motion Gadient (2007) et la mise sur pied, en 2008, d'un groupe de travail « Promotion de l'apiculture suisse » lequel a émis un rapport « Stratégie pour la promotion de l'apiculture Suisse » en 2008 qui jette les bases pour infléchir les tendances observées partout en Suisse.

Basé d'une part sur un constat et une analyse de l'apiculture en Suisse et dans le Jura et d'autre part sur les objectifs visés par le rapport « Stratégie pour la promotion de l'apiculture Suisse » et ses implications légales, le concept de promotion de l'apiculture jurassienne proposé par la Fédération d'apiculture du canton du Jura (FACJ) aux instances cantonales jurassiennes compétentes est construit sur une triple approche. Des objectifs généraux et spécifiques sont fixés, puis des mesures sont envisagées et les moyens humains et financiers nécessaires sont estimés, voire partiellement chiffrés pour atteindre les objectifs mentionnés.

5.2 Comité de pilotage

Il est proposé de constituer un comité de pilotage comprenant des membres(4) de la FACJ et des représentants des instances cantonales concernées (2) ainsi que de la Chambre d'agriculture (1). Ses tâches comportent notamment l'établissement d'un plan d'action avec budget, la mise en réseau des partenaires, la gestion stratégique et financière du concept ainsi que le controlling, notamment l'établissement d'objectifs évaluateurs.

5.3 Objectifs, mesures et moyens

Le concept tient compte des objectifs généraux fixés au plan suisse (améliorer la formation des apiculteurs et des cadres apicoles, promouvoir le marketing des produits de la ruche, favoriser la recherche pour la lutte contre les maladies) ainsi que des mesures envisagées au plan suisse:

- amélioration de la qualité des produits, promotion des ventes et mesures d'allégement du marché :
- promotion de la recherche et de la vulgarisation ainsi que l'encouragement de la sélection animale et végétale;
- mesures de précautions contre les risques émanant des produits et des plantes utilisés dans la production agricole.

Cinq objectifs spécifiques et 17 mesures à prendre au niveau cantonal sont proposées, la plupart des mesures sont complémentaires aux mesures envisagées au plan fédéral.

OBJECTIFS	MESURES	MOYENS (estimation)
Formation des apiculteurs	Construction et gestion de	Remarques Contribution cantonale 1'000.—
rormation des apiculteurs	ruchers écoles	par an par rucher école (2
	Tuchers cooles	actuellement)
	Cours d'apiculture pour	A intégrer à la formation initiale
	débutants	en agriculture en plus d'une offre
		de formation à un plus large
		public.
		Convention FRI/FACJ 20'000
		/an yc le montant perdu par la
		nouvelle péréquation financière.
	Formation continue et	Conventions FRI/FACJ voir ci-
	conseils Formation des cadres	dessus En collaboration avec FSSA,
	apicoles	SAR, ALP, FRI
	Séances et matériel	Mise à disposition par FRI de
	d'information aux apiculteurs	salles, moyens didactiques et
	Continu didacticus	matériel de bureau nécessaires A localiser, évent. avec Centre
	Sentier didactique	Nature Les Cerlatez, compétence
		FACJ
Développer l'élevage	Stations de fécondation	Existent hors canton du Jura
apicole		Contribution cantonale CHF 5
•		/reine sélectionnée
	Sélection de reines et tests	En lien avec la tenue d'un herd-
	de performance	book Suisse
Maintenir les effectifs de	Lutter contre les épizooties	Création d'un Service sanitaire
colonies, la santé des	et les maladies	apicole Suisse
ruches et l'implantation de ruchers		FSSA – ALP – SAR - VDRB
Tuonicio		
	Promouvoir les produits de	Relation avec caisse cantonale
	Promouvoir les produits de traitement	Relation avec caisse cantonale des epizooties, contributions
	•	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche
	traitement Lutter contre la perte des	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le
	traitement Lutter contre la perte des colonies	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole
Amélioration de la flore	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales
Amélioration de la flore mellifère	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV
	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales
	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE,	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI
	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant chaque rucher dès 2011	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des apiculteurs jurassiens
	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant chaque rucher dès 2011 Créer ou assigner une	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des apiculteurs jurassiens Tâche dévolue à un agent de
	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant chaque rucher dès 2011 Créer ou assigner une fonction agent responsable	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des apiculteurs jurassiens
mellifère	Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant chaque rucher dès 2011 Créer ou assigner une	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des apiculteurs jurassiens Tâche dévolue à un agent de
	traitement Lutter contre la perte des colonies Créer un statut spécial pour la construction de ruchers et mielleries Cours, contrôles et mises en places spécifiques Promotion des possibilités de mise en réseau OQE, Une prairie fleurie devant chaque rucher dès 2011 Créer ou assigner une fonction agent responsable de la flore /environnement	des epizooties, contributions cantonales CHF 5 par ruche Voir aussi ordonnance pour le développement rural durable Consultation obligatoire des instances apicoles Octroi de permis simplifié aussi en zone agricole Examen des bases légales Relations ECR, ENV rôles FRI, Phyto etc Evaluation des bases légales nécessaire Tâche dévolue à l'Etat et FRI Leitmotive 2009 des apiculteurs jurassiens Tâche dévolue à un agent de l'Etat

6 Conclusions

Depuis la propagation en Europe de l'acarien Varroa, une menace pèse sur l'abeille mellifère. Or en raison de la dissémination des maladies et des ravageurs due aux échanges commerciaux internationaux, cette menace ne cesse de croître. L'abeille mellifère dépend aujourd'hui des soins de l'apiculteur. Elle est le seul animal de rente qui doit être protégé par une convention de protection de l'ONU (1998 Sao Paulo Declaration)

Sachant que toutes les trois bouchées que l'on ingurgite sont issues de la pollinisation et qu'env. 80 % de celle-ci est due à l'abeille mellifère, l'objectif primordial des efforts de la recherche apicole doit être le maintien de la pollinisation sur l'ensemble du territoire pour des raisons de sécurité alimentaire. (ALP agroscope Liebefeld)

Le concept de promotion de l'apiculture dans le canton du Jura, basé à la fois sur des objectifs fixés au plan fédéral et sur d'autres, spécifiques à la région jurassienne, ne peut être mis en œuvre que si des mesures sont prises à la fois aux niveaux fédéral et cantonal.

Tant au niveau des objectifs qu'au niveau des mesures à prendre, il y a souvent complémentarité, mais parfois des mesures spécifiques jurassiennes sont proposées.

S'agissant des moyens à mettre en œuvre, ils sont d'ordre financiers et requièrent aussi des ressources humaines supplémentaires, notamment dans les domaines de l'encadrement et de la formation des apiculteurs. Dès lors, le concept s'appuie sur les sociétés d'apiculture, voire la fédération jurassienne, mais n'agit pas directement sur les apiculteurs pris individuellement.

Le concept mobilise donc les instances administratives fédérales (OFAG, OFEN,..) et cantonales (ECR, VET, ENV, CST etc) et les organisations professionnelles concernées au plan Suisse (Fédérations, SAR, etc) et au plan cantonal (FACJ, sociétés régionales)

Un comité de pilotage devient incontournable, car c'est lui qui établit les liens stratégiques et financiers avec les instances fédérales et cantonales compétentes, qui gèrent les ressources financières octroyées et qui met sur pied un controlling des mesures prises.

Au nom du Comité de la Fédération d'apiculture du Canton du Jura

Gérald Buchwalder Werner Liechti Président Secrétaire-caissier

Adresses / Sources d'information

Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP)
Centre de recherche apicole
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Berne
http://www.apis.admin.ch

Verein deutschweizerischer und rätoromanischer Bienenfreunde (**VDRB**) Président central: Richard Wyss, Hirschberg, 9050 Appenzell http://www.bienen.ch/

APISUISSE ex

Fédération des Sociétés Suisses d'Apiculture **(FSSA)** Président : Richard Wyss, Hirschberg, 9050 Appenzell

richard.wyss@stra.ai.ch

Société romande d'apiculture **(SAR)** Président : M. François Juilland, Sierre http://www.abeilles.ch

Fédération des Sociétés d'Apiculture du Jura bernois **(FSAJB)** Présidence : M. Patrick Zenger, Bévilard http://www.abeilles.ch/Sar/be.htm

Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) 2852 Courtemelon http://www.frij.ch/

Fédération d'apiculture du Canton du Jura (FACJ) Président : M. Gérald Buchwalder, Courfaivre http://www.abeilles.ch